

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-80

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’AUTORISER SPECIFIQUEMENT L’USAGE C601 – MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, SOUS LA CLASSE D’USAGE C6 – COMMERCE ARTISANAL, DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT que la démarche d’amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage complémentaire de commerces et services, en surplus des usages déjà autorisés dont Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale et ce, de manière à offrir une plus grande diversité dans les usages autorisés dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que l’amendement vise à permettre un usage commerce sous C6-Commerce artisanal dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les activités de commerces et services qui s’exercent dans la zone C-405 contribuent au développement économique de la Ville de Prévost et renforcent la vitalité du noyau situé à la croisée du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 mars 2022, en vertu de la résolution numéro 24465-03-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-405, en y permettant spécifiquement l’usage Microbrasserie et microdistillerie artisanale (C601) sous la classe d’usage Commerce artisanal (C6).

Afin de permettre l’usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d’usage C3 – Commerce artériel, il y aura la note (3) et sous l’onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (3) C601 »

Le tout tel que montré à l’annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 MAI 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24465-03-22	2022-03-14
Adoption du premier projet de règlement :	24466-03-22	2022-03-14
Avis public l’assemblée de consultation :		2022-03-25
Tenue de l’assemblée de consultation :		2022-04-04
Adoption du second projet de règlement :	24503-04-22	2022-04-11
Avis public – Demande d’approbation référendaire :		2022-04-26
Période de réception des demandes d’approbations référendaires :	Du 2022-04-26 au 2022-05-04	
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage

VILLE DE

Prévost

Ville de Prévost

Description

Projet de règlement no. 601-80

Afin d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanale, sous la classe d'usage C6 Commerce artisanal, dans la zone C-405

Zone visée : C-405

Zones contiguës : H-238, H-255, REC-401, H-403, I-428

Légende

Zone visée

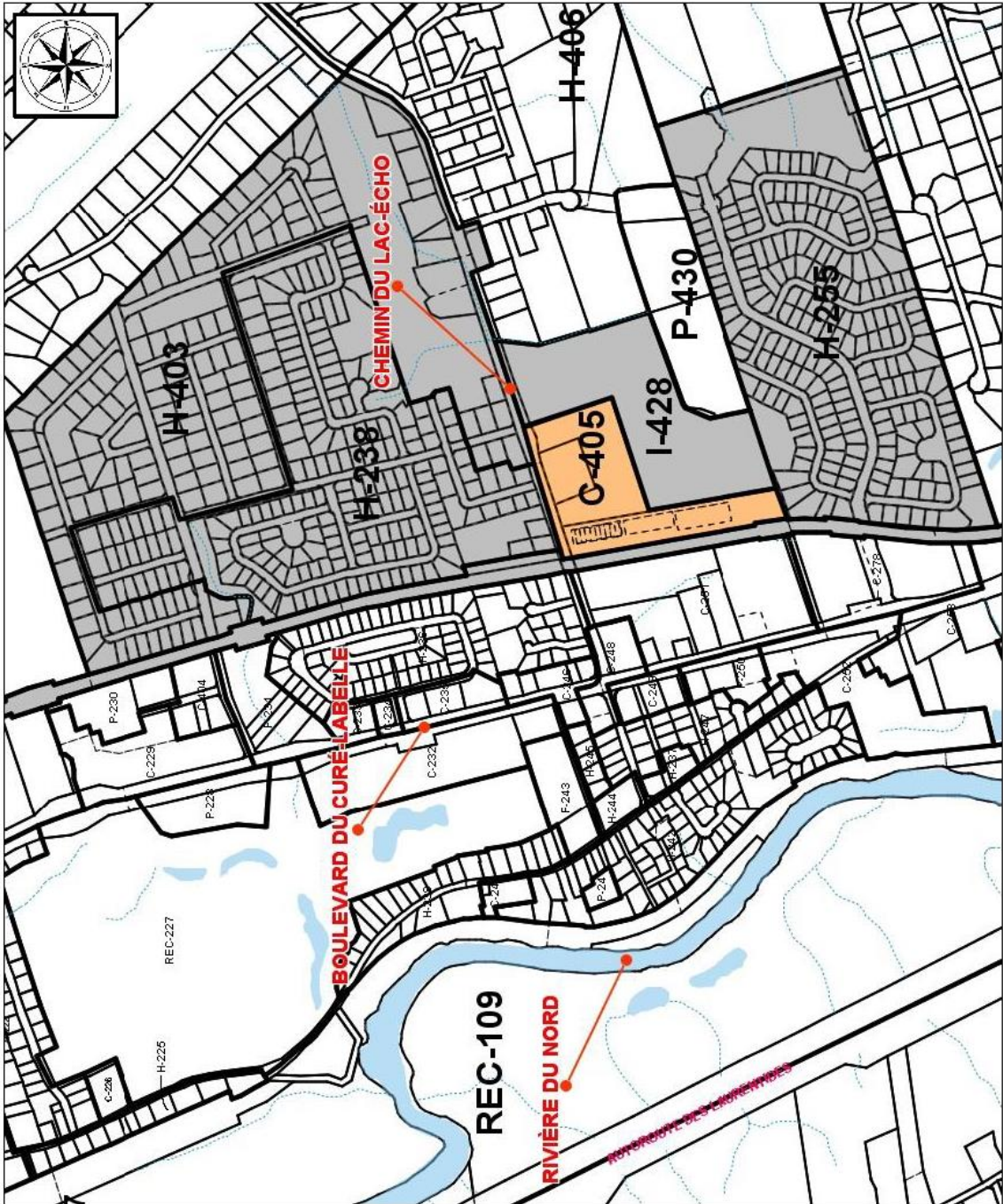
Zones contiguës

Annexe : A

Plan no :

Échelle : Aucune

Date : 2022-03-01



Annexe 2 : Grille des spécifications de la zone C-405

PR-601-80
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité				• (2)			
C2 Local			• (1)				
C3 Artériel	•						
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
C6 Artisanal					• (3)		
I - Industriel							
I1 Léger		•					
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé	•	•	•	•	•		
Contigu	•	•	•	•	•		
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%	45%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150	150		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	75		
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•	•		
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•		
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•		

Zone C-405

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C207, C210, C211, C212, C215
(2) C104, C105, C107
(3) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-43	
601-63	
601-66	
601-80	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils